



Depart de logement locatif

Par **radja14**, le **29/04/2013** à **12:03**

bonjour,je vie depuis 20 ans en hlm j ai donner mon preavi de mon logement je voudrais savoir si je doit refaire le travaux ou pas part rapport que j y ai vaicu 20 ans .merci

Par **cocotte1003**, le **29/04/2013** à **12:46**

Bonjour, vous devez effectivement faire les travaux de ce que vous avez endommagé. Le bailleur a à charge les travaux d'usure par exemple si vous avez brulé le plan de travail c'est pour vous, si les tapisserie sont défraichies, jaunes c'est pour le bailleur, cordialement

Par **Lag0**, le **29/04/2013** à **14:25**

Bonjour,
Effectivement, il vous faut faire la part de ce que l'on peut qualifier d'usure normale et des dégradations.
Vous devez rendre le logement exempt de dégradations (papiers peints déchirés, tachés, trous dans les murs, etc).
Mais vous n'avez pas, vu le temps où vous êtes resté dans le logement, à rafraichir.